



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Date de Publicité : 04/05/2022  
Reçu en Préfecture le : 04/05/2022  
ID Télétransmission : 033-213300635-  
20220503-124099-DE-1-1  
certifié exact,

**Séance du mardi 3 mai 2022**  
**D-2022/104**

**Aujourd'hui 3 mai 2022, à 14h10,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

Suspension de séance de 17h30 à 17h47

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Pascale ROUX, Madame Myriam ECKERT,

Madame Nadia SAADI présente à partir de 15h09, Madame Catherine FABRE présente à partir de 15h05, Madame Isabelle ACCOCEBERRY présente à partir de 16h20, et Monsieur Maxime GHESQUIERE présent à partir de 17h47

**Excusés :**

Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Marik FETOUH,

***Egalité entre les femmes et les hommes. Soutien aux initiatives associatives en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes. Adoption. Autorisation.***

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux promeut une politique transversale en faveur d'une société plus égalitaire, inclusive et non discriminante. Cet engagement se traduit notamment par le soutien aux actions visant à renforcer l'égalité femmes-hommes sur le territoire bordelais et à lutter contre les violences faites aux femmes et à leurs enfants.

La crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 a exacerbé la situation de danger pour les personnes victimes de violences conjugales. En conséquence, leur proposer une mise à l'abri immédiate, des hébergements sécurisés pérennes et un accompagnement spécifique doit demeurer une priorité.

L'APAFED (Association Pour l'Accueil des Femmes en Difficulté) informe, accompagne et héberge les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants. Une équipe pluridisciplinaire dédiée propose des hébergements et un accompagnement adapté aux besoins de chaque personne suivie (accompagnement social, juridique, psychologique).

Afin de contribuer à renforcer les dispositifs d'accès au logement de droit commun, un dispositif de baux glissants est expérimenté depuis 2020 en partenariat avec l'APAFED et les bailleurs sociaux Aquitanis et Domofrance. Le bilan de cette expérimentation est unanimement positif. La ville de Bordeaux souhaite renouveler le dispositif pour l'année 2022 afin de permettre à l'APAFED de continuer à disposer de 5 appartements en baux glissants à destination des femmes, avec ou sans enfants, victimes de violences conjugales.

A ce titre, la Mairie a décidé de poursuivre son action de soutien à l'accompagnement et l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants en subventionnant l'APAFED à hauteur de 25 000 € pour le Centre d'accueil et d'écoute Gisèle Halimi et 36 000 € pour le dispositif des baux glissants, soit une subvention totale de 61 000 €.

Conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2022 d'un montant de 24 000 €.

<b>Structure</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant proposé pour l'année 2022 (acompte provisionnel compris)</b>
L'Association Pour l'Accueil des Femmes en Difficulté (APAFED)	Accompagnement et mise à l'abri de femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants	61 000 €

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 4 080 €.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2022, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2022 et de leur valorisation actualisée.

Toutes les dépenses détaillées ci-dessus sont déjà prévues au Budget de l'année 2022, Actions en faveur de l'égalité femmes hommes - Compte 65748 – Fonction 020 administration générale.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser cette subvention à l'association mentionnée ci-dessus,
- Signer tout document et convention y afférent.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 3 mai 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Claudine BICHET**

CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DES FEMMES EN DIFFICULTE (A.P.A.F.E.D.)

2022 – MISSION EGALITE, DIVERSITE, CITOYENNETE

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du (...) et reçue en la Préfecture le XX/XX/XXXX.

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'**Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté (A.P.A.F.E.D.)**, dont le siège social se situe 11 Rue du 08 Mai 1945 – BP 63 - 33151 Cenon Cedex, représentée par sa présidente Catherine ABELOOS dûment mandatée sur décision du conseil d'administration en date du 01/06/2021.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Considérant le projet initié et conçu par l'**Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté (A.P.A.F.E.D.)** conforme à son objet statutaire ;

Considérant : la politique publique portée par la ville de Bordeaux « Promouvoir l'égalité et la lutte contre toutes les discriminations » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique ;

Il convient aujourd'hui d'établir une convention qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif en 2022.

IL A ETE CONVENU

**ARTICLE 1 – OBJECTIFS GENERAUX DE L'ASSOCIATION**

L'**Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté (A.P.A.F.E.D.)** a pour objet l'écoute, l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfant. Elle a pour objectif de leur apporter information et aide, et de promouvoir les droits des femmes dans la famille et dans la société.

Pour ce faire, l'APAFED accueille et accompagne de manière inconditionnelle les femmes victimes de violences avec ou sans enfant, avec pour objectifs de rompre l'isolement, de faciliter la mise en contact avec du personnel socio-éducatif et pluridisciplinaire et de soutenir les démarches des femmes et des enfants victimes de violences conjugales.

**Ces objectifs généraux devront être évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, définis par l'Association et joints en annexe n°2 de cette convention.**

## **ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES**

### **2.1. Mises à disposition des moyens financiers**

Afin de développer son projet associatif, la Ville accorde une subvention de fonctionnement à l'Association d'un montant de 61 000 euros.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 pour un montant de 24 000 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 37 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, à la signature de la présente convention.

Le versement des subventions sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont :

**Domiciliation – Crédit Agricole d'Aquitaine**

**Code établissement - 13306**

**Code Guichet - 00121**

**Numéro de compte - 00074697758**

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 4 080 euros.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

### **2.2 Conditions de révision de la subvention**

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

### **2.3 Conditions d'utilisation de la subvention**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

### **3.1 Engagements de l'Association**

L'association s'engage à respecter dans son fonctionnement les grands principes suivants :

- **DISCRIMINATIONS** L'association s'engage à lutter contre tous stéréotypes et discriminations, à promouvoir la mixité et l'égalité F/H auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérents et bénéficiaires. L'association favorise à ce titre la mixité de ses organes de gouvernance.

L'association s'engage à signaler et sanctionner tout acte de violence sexuelle, agissement sexiste ou discrimination quel qu'en soit le motif. Elle s'engage à améliorer l'accessibilité de ses actions.

- **ECOLOGIE SOBRIETE** L'association promeut une gestion raisonnée de ses ressources en les valorisant. L'Association s'engage à fonctionner vertueusement en œuvrant en faveur de la sobriété énergétique et privilégie la consommation locale. L'Association est exemplaire en matière de lutte contre le gaspillage, et s'engage à la hauteur de ses moyens dans une démarche de transition énergétique et écologique.
- **SOLIDARITE EQUITE** L'Association participe le cas échéant à l'accès juste et équitable à la santé, à la mixité sociale dans les quartiers, au bien-être et à l'inclusion de tous. L'Association est attentive aux plus vulnérables.
- **DEMOCRATIE PERMANENTE CITOYENNETE** L'Association est gérée de manière transparente et met en œuvre des modalités de gouvernance basées sur la participation active des adhérents. Elle développe ses projets en lien avec les besoins du territoire et de ses citoyens.
- **SIMPLIFICATION DES DEMARCHES** L'Association s'engage à faciliter ses démarches administratives pour permettre un accès ouvert à tous.

### **3.2 Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à respecter les principes d'action suivants :

- Impliquer les acteurs et favoriser leurs initiatives en lien avec le projet municipal, dans le respect de l'intérêt général
- Penser les projets dans la sobriété et dans la durée
- Avoir un discours sincère et de responsabilité, être transparent
- Tester des options concrètes et recourir à l'expérimentation
- Favoriser les approches transversales (entre services, entre élus, avec les partenaires extérieurs)
- Faire preuve de concision et de simplicité
- Partager collectivement les réussites
- Veiller à l'égalité de traitement et une gestion éthique
- Être vecteur de sens pour accompagner les changements
- Promouvoir l'intelligence collective

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION**

### **4.1 Engagements réciproques**

La ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE CONTROLE**

### **5.1 Justificatifs**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

## **5.2 Autres engagements**

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

## **5.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux**

La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

## **ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION**

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITES – ASSURANCES**

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 10 – COMMUNICATION**

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11 – PRISE D'EFFET – DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

## **ARTICLE 12 – RENOUELEMENT – REVISION - RESILIATION**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

## **ARTICLE 13 – ANNEXES**

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet

Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs

Annexe 3 : Budget prévisionnel

## **ARTICLE 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

## **ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour l'Association, **Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté (A.P.A.F.E.D.)**, 11, rue du 08 Mai 1945 – BP 63 - 33151 Cenon Cedex.



Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux

Adjointe au maire

Claudine Bichet

Pour l'Association

Présidente

Catherine Abeloos

## ANNEXE I

### LE PROJET

L'Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté (A.P.A.F.E.D.) a pour objet : l'écoute, l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfant. Elle a pour objectif de leur apporter information et aide, et de promouvoir les droits des femmes dans la famille et dans la société. Fondée en 1984, l'APAFED est la première association de lutte contre les violences conjugales.

	Charges du projet (fonctionnement)	Subvention de la Mairie de Bordeaux	Somme des financements publics (affectés au projet)
2022	283 897 EUR	61 000 EUR	268 057 EUR

#### a) Objectifs :

**Objectif 1** : Garantir l'accueil physique et l'écoute téléphonique des femmes victimes de violences conjugales, avec ou sans enfant, au Centre d'accueil et d'écoute Gisèle Halimi.

**Objectif 2** : Mettre en œuvre le projet des baux glissants, un dispositif de sous-location avec bail glissant, qui a pour mission d'accompagner et soutenir les femmes dans un projet d'autonomisation par le logement.

#### b) Publics visés :

Femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfant.

#### c) Localisation :

Le centre d'accueil et d'écoute Gisèle Halimi se situe au 334 bis, avenue Thiers à Bordeaux. Le périmètre d'actions de l'APAFED dépasse cependant la commune de Bordeaux. Les dispositifs de l'association sont déployés sur la Métropole, le Département de la Gironde et la Région Nouvelle Aquitaine.

#### d) Moyens mis en œuvre :

- Un local dédié pour l'accueil avec ouverture du lundi au vendredi de 14h à 17h sans rendez-vous pour accueillir de manière inconditionnelle les femmes victimes de violences avec ou sans enfant
- Un centre d'écoute avec un numéro dédié à l'écoute 24h/24 et 7j/7 visant à favoriser la libération de la parole des femmes victimes de violences conjugales, déconstruire les mécanismes liés à l'emprise, accompagner la réflexion de la réorganisation familiale et personnelle pour faciliter la prise de décision, évaluer le type de demande et apporter des réponses adaptées (écoute, renseignement, protection, hébergement)
- Des permanences socio-éducatives sur rendez-vous du mardi au vendredi de 10h à 12h
- Des prises en charge psychologiques sur rendez-vous
- Des permanences juridiques, une fois par mois grâce à une convention avec le Barreau de Bordeaux
- Mise en œuvre du dispositif des baux glissants avec des bailleurs, visant à accompagner la sortie d'hébergement d'urgence et de désengorger les dispositifs existants.

**ANNEXE II**  
**INDICATEURS**

**Centre d'Accueil et d'Ecoute Gisèle Halimi**

**Indicateurs quantitatifs :**

Projet	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif
Centre d'Accueil et d'Ecoute Gisèle Halimi	Accueillir de manière inconditionnelle	Nombre de personnes accueillies
	Accompagner les femmes victimes de violences avec ou sans enfant	Nombre d'accompagnements
	Favoriser la libération de la parole des femmes victimes de violences conjugales	Nombre d'appels reçus
	Coordonner la prise en charge partenariale et territorialisée des femmes et des enfants victimes de violences conjugales sur le territoire bordelais	Nombre de partenariats
		Nombre de permanences des partenaires

**Indicateurs qualitatifs :**

Types de partenariats (conventions)

**Dispositif des Baux Glissants**

**Indicateurs quantitatifs**

Projet	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif
Accès aux logements des femmes avec ou sans enfant victimes de violences par le dispositif des baux glissants	Favoriser l'autonomie des femmes par le logement	Nombre de femmes et d'enfants hébergé.e.s (composition des ménages)
		Tranche d'âge des femmes et des enfants hébergés
		Nombre de logements mis à disposition et répartition par bailleurs sociaux
		Nombre de demandes de bail glissant
		Nombre de réponses positives aux demandes de bail glissant
		Durée moyenne de l'hébergement

**Indicateurs qualitatifs :**

Bilan qualitatif : retours d'expériences

**ANNEXE III BUDGET GLOBAL DE L'ASSOCIATION**  
Année 2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	<b>70 570</b>	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>56 500</b>
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	59 720	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	1 742 912
Autres fournitures	10 850	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	874 789
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>353 439</b>	- ALT	278 556
Locations	304 139	- HU + DUP	209 873
		DRDFE - DDFE	75 519
Entretien et réparation	37 930	Région(s) :	12 000
Assurance	7 000	-	
Documentation	4 370	Département(s) :	156 500
		-	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>96 960</b>	Intercommunalité(s) : EPCI <sup>1</sup>	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	60 950	- Bordeaux Métropole	13 981
Publicité, publication		Commune(s) : Cenon	2 000
Déplacements, missions	16 450	- communauté Presqu'île Ambès	19 019
Services bancaires, autres	19 560	Mairie de Bordeaux	61 000
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>38 132</b>	- CAF	26 675
Impôts et taxes sur rémunération,	28 963	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	9 169	-	
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>1 201 022</b>	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	834 747	Autres établissements publics	
Charges sociales	366 274		
Autres charges de personnel		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>14 800</b>	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	13 000
<b>66- Charges financières</b>	<b>105</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	<b>24 384</b>	<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 799 412</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 799 412</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>2</sup></b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
La subvention de 61 000 EUR représente 3.39 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

<sup>1</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>2</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) ».